



Strasbourg, 2 décembre 2022

Greco(2022)9

92^e Réunion plénière du GRECO
Strasbourg | KUDO (en ligne), 28 novembre – 2 décembre 2022

DÉCISIONS

Lors de sa 92^e Réunion plénière (Strasbourg | KUDO (en ligne), du 28 novembre au 2 décembre 2022), présidée par Marin MRČELA (Président du GRECO, Croatie), le Groupe d'États contre la Corruption (GRECO) :

1. note le message de bienvenue du Président aux Chefs de délégation et aux Représentants nouvellement nommés, les remerciant pour leur contribution aux travaux du GRECO, où leur contribution et leur coordination au niveau national facilitent les résultats obtenus grâce au monitoring du GRECO, et pour leur expertise qui est importante dans le processus d'évaluation mutuelle lors de l'examen des rapports adressés aux autres États membres ;
2. adopte l'ordre du jour de la réunion ;

Informations

3. prend note de la liste des points discutés et des décisions prises lors de la réunion marquant le 100^e anniversaire du Bureau (Bureau 100 : Greco(2022)8), notamment la nouvelle formulation de la version française de l'intitulé de l'article 32 révisé du Règlement intérieur du GRECO afin de l'aligner sur le texte original anglais : « *Article 32 révisé - Mesures à prendre envers les membres du GRECO qui ne se conforment pas suffisamment aux recommandations contenues dans le rapport d'évaluation mutuelle* » ;
4. prend note des informations fournies comme suit:

Le Président du GRECO

- sa participation, en tant qu'expert de l'instrument d'assistance technique et d'échange d'information de la Commission Européenne (TAIEX), à une activité organisée par TAIEX à Sarajevo sur le Conseil supérieur des juges et des procureurs de Bosnie-Herzégovine ;
- suite à une demande du Maroc, le Comité des Ministres a invité le pays à adhérer aux Conventions pénale et civile sur la corruption (STE n° 173 et 174) le 20 octobre 2021 - l'invitation est valide pour cinq ans ;
- suite à une demande du Kazakhstan, le Comité des Ministres a invité le pays à adhérer à la Convention pénale sur la corruption (STE no 173) le 30 juin 2022 – l'invitation est valide pour cinq ans ;
- les délégations sont invitées à prendre des mesures pour contribuer à ce que les rapports adoptés par le GRECO soient publiés dans un délai raisonnable (cf. le point 31 ci-dessous) ;
- Patrick MOULETTE, Chef de la Division de Lutte contre la Corruption à la Direction des Affaires financières et des Entreprises de l'OCDE, participe pour la dernière fois avant son départ à la retraite, le Président le remercie pour de nombreuses années d'excellente coopération, notamment dans le cadre de son rôle de premier plan dans les travaux du Groupe de travail sur la corruption dans le cadre des transactions commerciales internationales de l'OCDE ;
- Jan KLEIJSEN, Directeur, Société de l'information – Lutte contre la Criminalité participe également pour la dernière fois avant son départ à la retraite, le Président le remercie pour son soutien toujours fort et utile aux travaux du GRECO ;

La Vice-Présidente du GRECO

- sa participation en tant qu'oratrice à la conférence « *Revolving doors and cooling-off periods* » organisée par la Commission de prévention des conflits d'intérêts de Croatie et, par la même occasion, à la 2^e réunion du Réseau européen d'éthique publique (Zagreb, 9 novembre) ;

Jan KLEIJSEN, Directeur, Direction de la Société de l'Information - Lutte contre la Criminalité :

- dans son discours d'ouverture, le Directeur souligne la pertinence et l'actualité courantes et continues de la lutte contre la corruption ainsi que les liens avec les objectifs fondamentaux du Conseil de l'Europe, remercie les États membres du GRECO et leurs délégués pour leur engagement et leur

participation, et note les relations mutuellement bénéfiques du GRECO avec les autres organes internationaux de monitoring anti-corruption, ainsi que la complémentarité des travaux du GRECO avec ceux de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, de la Commission de Venise, de MONEYVAL, de la COP 198 et du CCJE ;

- le Directeur évoque également le 4e Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe, qui se tiendra en mai 2023 à Reykjavik ;

La Secrétaire Exécutive :

- sa participation à la conférence annuelle organisée par les Partenaires européens contre la corruption et le réseau des Points de contact européens contre la corruption (EPAC/EACN), où elle a parlé des travaux et des résultats du GRECO dans le cadre du Cinquième Cycle (Chisinau, 23-24 novembre 2022) ;
- la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe interviendra lors de la Conférence Internationale Anti-Corruption « *Uprooting Corruption, Defending Democratic Values* » organisée par Transparency International (Washington DC, 6 décembre 2022) ;

Procédures d'évaluation

Cinquième Cycle – Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs

5. adopte les Rapports d'Evaluation du Cinquième Cycle sur :

- l'**Autriche** (GrecoEval5Rep(2022)1)
- la **Bosnie-Herzégovine** (GrecoEval5Rep(2022)8)
- la **Bulgarie** (GrecoEval5Rep(2022)9)

et fixe au 30 juin 2024 le délai de soumission des rapports de situation sur les mesures prises aux fins de la mise en œuvre des recommandations du GRECO ;

6. invite les autorités de l'Autriche, la Bosnie-Herzégovine et la Bulgarie à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés à la décision 5 ci-dessus ;
7. approuve la composition des équipes chargées des évaluations du Cinquième Cycle d'Andorre, de l'Arménie, la Géorgie, l'Italie, du Liechtenstein, de la République de Moldova, de Monaco, la Suisse et des Etats-Unis d'Amérique (GrecoEval5(2022)1-rev)
8. note que huit des neuf visites du Cinquième Cycle programmées en 2022 ont déjà eu lieu (Autriche, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, la République tchèque, Portugal, Roumanie et Türkiye) et que la visite à Chypre se tiendra du 12 au 16 décembre ;

Procédures de conformité

Quatrième Cycle – Prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs

9. adopte le 3^e Rapport *intérimaire* de Conformité du Quatrième Cycle sur :

- la **Roumanie** (GrecoRC4(2022)13)

et décide de ne pas poursuivre l'application de l'article 32 du Règlement intérieur à l'égard de ce membre ;

10. en vertu de l'Article 31 révisé, paragraphe 8.2 du Règlement, demande au Chef de délégation de la Roumanie de présenter pour le 31 décembre 2023 des informations supplémentaires sur la mise en œuvre de certaines recommandations ;

11. adopte les Addenda aux 2^e Rapports de Conformité du Quatrième Cycle sur :

- l'**Espagne** (GrecoRC4(2022)16)
- la **Suisse** (GrecoRC4(2022)23)

et en vertu de l'article 31 révisé, paragraphe 9 du Règlement, demande aux Chefs de délégation respectifs de présenter pour le 31 décembre 2023 des informations supplémentaires sur la mise en œuvre de certaines recommandations ;

12. adopte le 2^e Addendum au 2^e Rapport de Conformité du Quatrième Cycle sur :

- **Malte** (GrecoRC4(2022)22)

et met fin à la procédure de conformité du Quatrième Cycle à l'égard de ce membre ;

13. note avec satisfaction que les autorités de l'Espagne autorisent la publication du rapport mentionné à la décision 11 ci-dessus ;

14. invite les autorités de la Roumanie, la Suisse et de Malte à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés aux décisions 9, 11 et 12 ci-dessus ;

Cinquième Cycle – Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs

15. adopte, dans le cadre de l'Article 31 révisé bis du Règlement intérieur, les Rapports de Conformité du Cinquième Cycle sur :

- l'**Albanie** (GrecoRC5(2022)4)
- l'**Allemagne** (GrecoRC5(2022)7)
- la **Norvège** (GrecoRC5(2022)2)

et note que des progrès supplémentaires sont requis pour démontrer un niveau acceptable de conformité au cours des 18 prochains mois, et fixe au 30 juin 2024 le délai pour la soumission par les Chefs de délégation respectifs d'un rapport de situation sur les mesures additionnelles prises aux fins de la mise en œuvre des recommandations ;

16. adopte les 2^e Rapports de Conformité du Cinquième Cycle sur :

- le **Luxembourg** (GrecoRC5(2022)5)
- la **Lettonie** (GrecoRC5(2022)6)

et met fin à la procédure de conformité du Cinquième Cycle à l'égard de ces membres ;

17. félicite le Luxembourg et également la Lettonie du travail important accompli, et d'avoir été les premiers membres à atteindre ce niveau de mise en œuvre au stade du 2^e Rapport de Conformité dans le Cinquième Cycle ;

18. adopte les 2^e Rapports de Conformité du Cinquième Cycle sur :

- la **Finlande** (GrecoRC5(2022)1)
- l'**Islande** (GrecoRC5(2022)3)
- la **Slovénie** (GrecoRC5(2022)8)

et conclut qu'au sens de l'article 31 révisé bis, paragraphe 10 du Règlement, les trois états membres **ne se conforment pas suffisamment** aux recommandations du Cinquième Cycle ;

19. en vertu de l'article 32 révisé, paragraphe 2(i) du Règlement demande aux Chefs de délégation respectifs de soumettre, au plus tard le 31 décembre 2023 un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations en suspens ;
20. note avec satisfaction que les autorités du Luxembourg et de l'Islande autorisent la publication des rapports mentionnés aux décisions 16 et 18 ci-dessus ;
21. invite les autorités de l'Albanie, l'Allemagne, la Norvège, la Lettonie, la Finlande et la Slovaquie à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés aux décisions 15, 16 et 18 ci-dessus ;
22. approuve des révisions aux pays rapporteurs pour les procédures de conformité du Troisième Cycle relatives au Bélarus ; les procédures de conformité du Quatrième Cycle relatives à l'Autriche et au Danemark et les procédures de conformité du Cinquième Cycle relatives à la Grèce (GrecoEval3-4-5(2022)1) pour lesquelles la Fédération de Russie avait été un des pays rapporteurs ;

Echange de vues – World Justice Project et Transparency International

23. tient un échange de vues sur le thème des indices de mesure de la perception de la corruption réunissant le World Justice Project (WJP) et Transparency International (TI) ;
24. accueille avec intérêt les informations fournies par Elizabeth ANDERSEN, Directrice Exécutive, WJP concernant l'Indice sur l'Etat de Droit, et par Roberto Martinez B KUKUTSCHKA, Expert en recherche – Outils de mesure de la corruption, TI concernant l'Indice de Perception de la Corruption ; les deux organisations ont joué un rôle majeur dans l'inscription de la corruption à l'ordre du jour mondial et dans la conscience publique, contribuant également à la promotion des réformes anti-corruption dans lesquelles le GRECO est engagé ;

Programme d'Activités 2023

25. adopte son Programme d'Activités pour 2023 (Greco(2022)7-fin) qui décrit les principaux objectifs et actions pour le travail central de monitoring du GRECO, ainsi que son rôle institutionnel et les contacts et synergies qu'il poursuit ;
26. note le besoin de conserver une certaine latitude dans la programmation de ses activités pour répondre de manière adéquate à des contingences qui ne peuvent être anticipées à ce stade et que si l'examen de rapports de conformité doit être reporté pour assurer un ordre du jour réalisable pour les réunions plénières, le Secrétariat conviendra – en accord avec les membres concernés – de nouveaux délais appropriés pour les rapports de situation ;

Sixième Cycle d'Evaluation – Thème

27. le Président présente les options et les idées qui ont été soulevées lors d'un premier échange au sein du Bureau le 3 novembre sur les thèmes possibles ;
28. le GRECO tient une première discussion ouverte sur l'orientation possible du Sixième Cycle d'Evaluation et décide de tenir un nouvel échange lors de sa réunion plénière de mars 2023, sur la base d'un document de réflexion préparé à la lumière de la discussion et qui sera transmis par le Bureau 101 à toutes les délégations;

Développements/événements anti-corruption d'actualité dans les États membres (point 4)

29. prend note d'informations fournies par les délégations de l'Arménie, Chypre, la République tchèque, la Lettonie, la République de Moldova, des Pays-Bas, du Portugal, de la Roumanie et de la République slovaque ;

Informations communiquées par les organisations observatrices et organes du Conseil de l'Europe

30. prend note des informations fournies par la délégation de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) concernant l'orientation des travaux de l'APCE en préparation du 4ème Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe, et par les délégations de l'Union européenne, l'OCDE et l'ONUDC sur les travaux en cours et les initiatives prévues dans le domaine de la lutte contre la corruption;

Publication de rapports¹

31. fait appel aux autorités des États membres concernées pour autoriser sans plus tarder la publication de rapports adoptés précédemment par le GRECO²;

Questions diverses

32. note que pour le Rapport général d'activités 2022 (qui sera à l'ordre du jour de la réunion plénière de mars 2023) seuls les rapports de conformité rendus publics d'ici le **vendredi 16 décembre 2022** seront pris en compte dans les statistiques sur les niveaux de conformité dans les Quatrième et Cinquième Cycles ; la date limite pour informer le Secrétariat de toute publication devant encore avoir lieu en 2022 est le **lundi 12 décembre 2022** ;

Prochaines réunions

33. prend note des dates suivantes :
- 101^e Réunion du Bureau : 23 février 2023
 - 93^e Réunion plénière : 20-24 mars 2023 – **en personne seulement**
 - 94^e Réunion plénière : 5-9 juin 2023
 - 95^e Réunion plénière : 27 novembre – 1 décembre 2023.

¹ *Actions à entreprendre lors de la publication des rapports adoptés* (décision n° 26 du GRECO 58) :

- de convenir avec le Secrétariat d'une même date de publication
- de mentionner clairement les dates d'adoption et de publication sur la page de couverture
- de publier une version en langue nationale sur un site internet national et de faire en sorte qu'elle soit aisément accessible
- d'indiquer l'emplacement du rapport au Secrétariat en lui communiquant le lien du site internet correspondant
- d'insérer sur le site internet national un lien vers les versions linguistiques officielles diffusées sur le site du GRECO.

² **Adopté en septembre 2021** : 2^e Rapport intérimaire de Conformité du Quatrième Cycle sur la République tchèque ; **Adoptés en décembre 2021** : Rapport Ad hoc de suivi (au titre de l'Article 34) sur la Slovaquie ; **Adoptés en juin 2022** : Rapports d'Évaluation du Cinquième Cycle sur la Hongrie et l'Irlande.